

République Française  
—  
Département de la Marne  
—  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne  
—

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 30 JUILLET 2020**

Le 30 juillet 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 24 juillet 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	41
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jean-Jacques PILLET par Emmanuel PLANÇON (suppléant).

Absents : Hubert FERRAND, Freddy MELLET (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 922-2020**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

**OBJET :**

**Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecury-sur-Coole**

Le conseil nomme M. Victor OURY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ecury-sur-Coole en date du 7 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecury-sur-Coole en date du 15 mai 2017 autorisant la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole poursuivre la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté Communes de la Moivre à la Coole en date du 18 mai 2017 acceptant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ecury-sur-Coole.

Vu le premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 4 septembre 2017 ;

Vu le premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2017 décidant d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 5 novembre 2018 ;

Vu le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 13 décembre 2018 ;

Vu la décision de la MRAE Grand Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU d'Ecury-sur-Coole du 3 mai 2019 ;

Vu la délibération relative à l'avis de la commune d'Ecury-sur-Coole sur le projet de PLU arrêté en date du 3 juin 2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté du Président n°1473 en date du 20 janvier 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 17 mars 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n°2785 du Conseil municipal de la commune d'Ecury-sur-Coole en date 08 juin 2020 rendant un avis favorable à l'approbation du PLU ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été pris en compte ;

Considérant que les observations formulées lors de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet. Ces modifications, résultant de l'enquête publique, ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE D'APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecury-sur-Coole tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein de la mairie d'Ecury-sur-Coole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier où il est effectué.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien VALENTIN".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2020.07.31 14:02:38 +0200  
Ref:20200731\_095402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président